



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichée le  
30/03/2026

2026-002

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le **20 mars 2026**

**Nombre**

**de Conseillers :**

**en exercice -23-**

**présents 22**

**votants 23**

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette FOUCAUD, adjoint au maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**PRÉSENTS :** Mme ANDRAUD, M. ANDRIEUX, M. BERGERON, Mme BESSE, M. BERTOLLE, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme BRUNET-CARPE, Mme CHAPUT, M. CHEVALIER, M. COIFFARD, Mme DA SILVA, M. DARNÉ, M. DUJARDIN, Mme FOUCAUD, M. FOURNIER, Mme LACOMBE, M. LACOUCHIE, Mme LAURENT, Mme LE GUEN, Mme MAY, M. POUMEROULY, M. PREUILH,

**ABSENTS :** M. LACOUR

**Pouvoirs :** M. LACOUR donne pouvoir à M. FOURNIER

Madame Eliane LAURENT a été élue secrétaire de séance.

## ELECTION DU MAIRE

Madame **Bernadette FOUCAUD**, doyenne d'âge de l'assemblée, a pris la présidence de séance (art. L. 2122-8 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner **Madame Eliane LAURENT** pour assurer ces fonctions.

La Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré **vingt-deux conseillers présents**.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Madame LACOMBE Aurélie et Monsieur DARNÉ Louis**

Madame la Présidente constate que la condition de quorum, posée à l'article 2121-17 du CGCT est remplie. Elle invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, qu'il a déposée lui-même dans l'urne.

Affichée le  
30/03/2026

**SUITE DE LA DELIBERATION 2026-002  
ELECTION DU MAIRE**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
**Suffrages exprimés : 23**  
**Majorité absolue : 12**

A obtenu :  
Madame LE GUEN Béatrice : 23 voix

**Mme Béatrice LE GUEN, ayant obtenu la majorité absolue,  
est proclamée MAIRE**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme  
Le 23 mars 2026  
Le Maire,*



*Béatrice LE GUEN*

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 MARS 2026



DL - BCLI - 2